

# Accessibilité pour tous

- Enjeu pour l'Etat : Rappel des grands principes de la loi
- Le Contexte local : Sous-commission Départementale d'Accessibilité (SCDA04)
- L'action de la DDT dans le Département

# La loi du 11 février 2005 Rappel et principes

# Contexte réglementaire

**Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**  
(JO 12/12/2005)

## **Des grands principes...**

Prise en compte de l'intégralité des déficiences  
Accessibilité sous l'angle global de la chaîne du déplacement

**... pour un objectif ambitieux**

# **Accessibilité généralisée pour 2015**

# Un principe fondateur : l'exhaustivité

## L'accessibilité de tout...

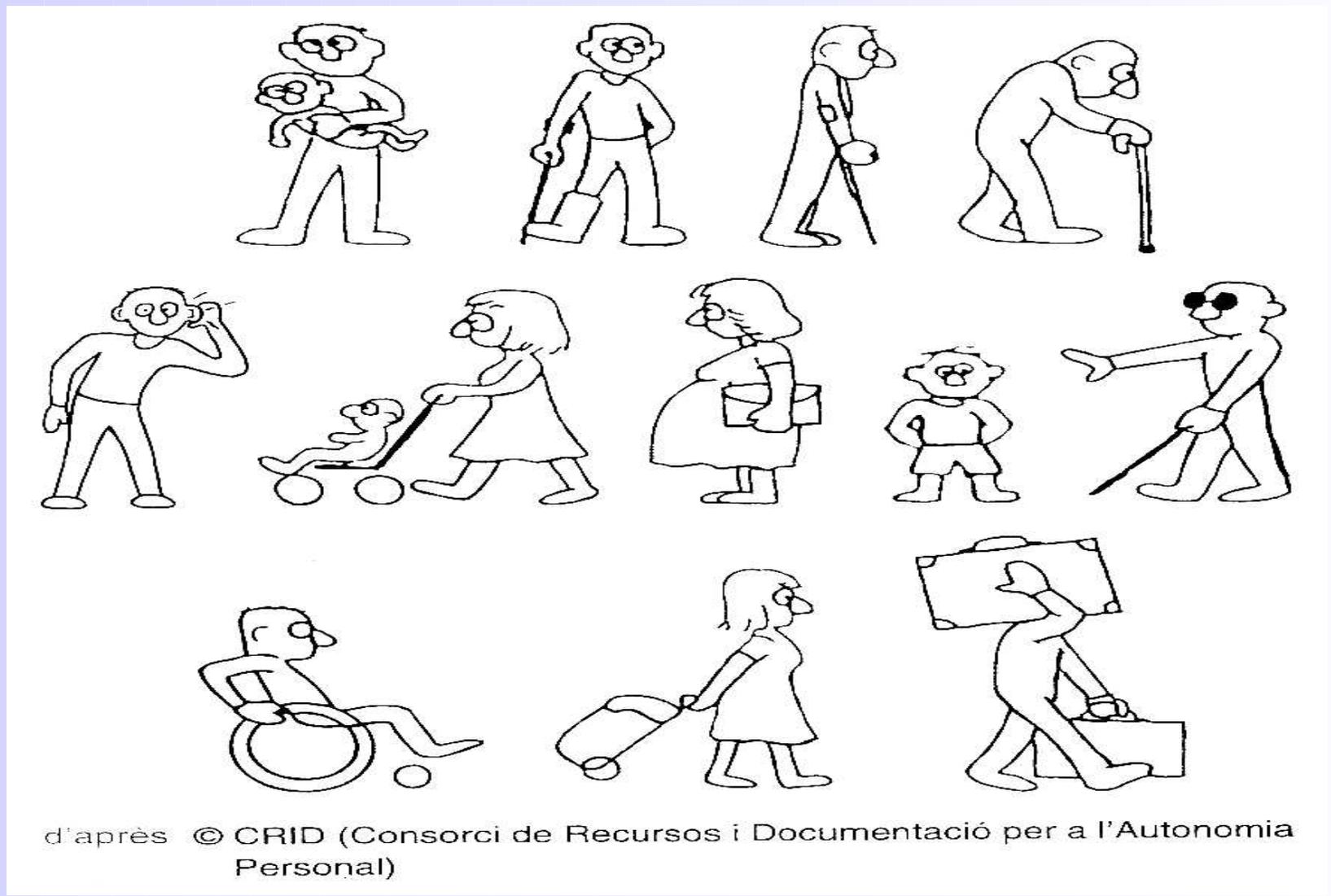
- La **chaîne de déplacement** qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et l'inter-modalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite

---

# *Différentes formes de handicaps :* notions élémentaires

Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou **restriction de participation à la vie en société** subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. — (Loi n°2005-102 du 11 février 2005 - art. 2 (V) JORF 12 février 2005, France)

# Diversité d'aptitudes

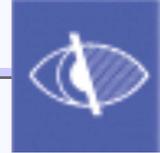


## Aveugles / malvoyants (1)

- exigences de *guidage*



## Aveugles / malvoyants (1)

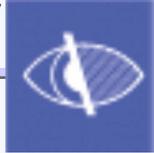


- exigences de *guidage et de sécurité*



Bande d'éveil ....

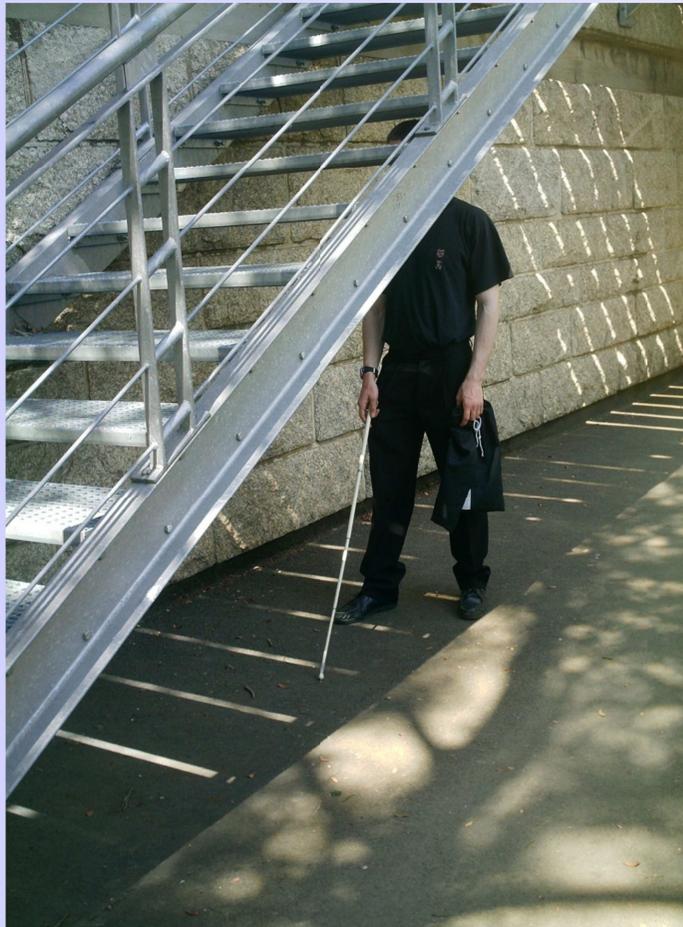




## Aveugles / malvoyants (1)

exigences de **sécurité** (repérage des obstacles)

Accessibilité du cadre bâti





## Aveugles / malvoyants (1)

- exigences de *repérage* : des bâtiments, des obstacles, des équipements

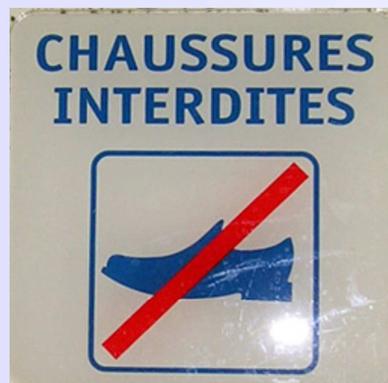




## Aveugles / malvoyants (1)

exigences de ***contrastes et de lisibilité*** : voir et lire, repérer les dangers

Accessibilité du cadre bâti



Source : CEP

## Sourds / malentendants (2)



- exigence de *signalisation adaptée* à la déficience auditive : les signaux sonores doivent être doublés de *signaux visuels*.  
  
(ex : repérage visuel du fonctionnement d'une gâche électrique, Alarme incendie sonore dans les sanitaires, cabine d'essayage)

## Population concernée

- 40% de la population gênée, à des degrés divers, par l'environnement, temporairement ou définitivement.
- D'ici 2030 la part des plus de 65 ans passera de 20 à 25%.
- Au sein de cette tranche d'âge, les plus de 80 ans auront doublé.
- Tôt ou tard, le vieillissement s'accompagne inéluctablement d'une limitation des capacités visuelles, auditives et locomotrices.

# Echéancier de mise en accessibilité pour les ERP et IOP existantes

Avant 2015, en cas de travaux :

- Les parties créées (extensions, mezzanines) et les parties touchées par les travaux doivent être accessibles
- Les travaux ne doivent pas aggraver les conditions d'accessibilité des autres parties

# Echéancier de mise en accessibilité pour les ERP et IOP existantes

*Au 1er janvier 2015*

- **ERP de Catégorie 1 à 4 :**  
L'ERP est accessible en totalité
- **ERP de Catégorie 5 :**  
Une partie de l'ERP où peuvent être fournies l'ensemble des prestations offertes par l'établissement est accessible.

# Echéancier de mise en accessibilité pour les Bâtiments d'habitation

- Bâtiments d'habitation collectifs neufs :  
Logements R-d-c ou étages desservis par ascenseur:  
unité de vie
- Bâtiments d'habitation collectif existants  
Ne pas aggraver les conditions d'accessibilité existantes
- Maisons individuelles neuves  
Destinées à être louées ou vendues : unité de vie

# La mission "régaliennne"

## Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

*Décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995  
relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité*



# Attributions - compétences

**La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est l'organe compétent, à l'échelon du département, pour donner des avis concernant :**

- *Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public*
- *Les demandes de dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public, les logements, les lieux de travail et la voirie et les espaces publics.*

# Composition de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité

- **Membre du corps préfectoral** : assure la présidence (*voix prépondérante*)
- **DDSCPP** (*possibilité de présidence avec report voix préfecture*)
- **DDT** (*possibilité de présidence avec report voix préfecture*)
- **4 représentants d'associations de personnes handicapées**
- **En fonction des affaires traitées** :
  - **3 représentants** des propriétaires et gestionnaires de **logements** ou **3 représentants** des propriétaires et exploitants des **ERP** ou **3 représentants** des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de **voirie** ou **d'espace public**
  - **Le maire de la commune concernée** ou son adjoint désigné par lui
  - **Eventuellement, le chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine** et d'autres services de l'État membres de la CCDSA

**Chaque membre peut se faire représenter par un suppléant appartenant à la même catégorie de représentant.**

# La présence ou l'avis de certains membres est obligatoire

- **La SCDA ne peut délibérer :**
  - en l'absence des services de l'Etat ou du maire de la commune concernée , ou de leur avis écrit motivé.
  - si le quorum n'est pas atteint ( moitié au moins des membres composant la commission)
- **La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés**

- La DDT 04 assure l'instruction des dossiers soumis à l'avis de la SCDA.
- Une proposition d'avis de l'ensemble des membres est formulée.
- Un procès-verbal est établi pour chaque dossier. Ce PV est signé par le président de séance. C'est ce document qui fera office d'avis de la SCDA.
- Rédaction d'un arrêté préfectoral en cas de dérogation (sauf pour la voirie).

# *Modalités de saisine de la sous-commission accessibilité*

# QUELS TYPES D'AUTORISATIONS SONT SOUMISES A AVIS

- **PERMIS DE CONSTRUIRE OU  
D'AMENAGER**
- **AUTORISATION DE TRAVAUX**

# TRANSMISSION DES DOSSIERS A LA SOUS- COMMISSION

Le pétitionnaire dépose le dossier à la  
Mairie où est situé l'établissement

- La mairie ou son service instructeur transmet le dossier à la SCDA

# AVIS DE LA SCDA

- Avis motivé de la **sous-commission départementale d'accessibilité** sous **2 mois** sinon **tacitement favorable**
- Avis transmis à la Mairie pour être annexé à l'autorisation d'urbanisme

# Arrêté de Dérogation

- L'arrêté préfectoral accordant ou refusant la dérogation est motivé
- En cas d'absence de réponse du préfet à la demande de dérogation sous 3 mois : **la dérogation est refusée ...**
- Les dérogations "accessibilité" sollicitées et autorisées ou refusées au titre du CCH sont liées aux autorisations d'urbanisme
- **Si la dérogation est refusée, le maire ne peut accorder l'autorisation d'urbanisme (PC) ou l'autorisation de travaux**

# A L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Le Pétitionnaire déclare à la mairie l'achèvement des travaux et pour les PC, il joint une attestation de conformité délivrée par un architecte ou un bureau de contrôle agréé

# AUTORISATION D'OUVERTURE

- Le Maire, délivre l'autorisation d'ouverture au vu de l'attestation de conformité (pour les PC) ou après visite préalable de la sous-commission accessibilité (pour les AT des établissements de 1ère à 4ème catégorie)
- En cas de non conformité ou d'absence d'attestation, le maire peut ne pas autoriser l'ouverture de l'établissement

# SANCTIONS

La loi a prévu des sanctions en cas de non respect de la réglementation accessibilité :

- Amende,
- Mise en jeu de la responsabilité pénale au titre de la discrimination,
- Une collectivité territoriale peut exiger le remboursement d'une subvention si le maître d'ouvrage ne lui transmet pas l'attestation de conformité aux règles d'accessibilité : article 41 de la loi n°2005-102

# L'action de la DDT

- **La DDT04 assure le secrétariat de la SCDA et par délégation du Préfet, la Présidence**
- Missions : instruction des dossiers, organisation et animation de la SCDA,
- 255 dossiers en 2011, Progression annuelle
- Travail collaboratif avec les gestionnaires d'établissement

- Sensibilisation et accompagnement des gestionnaires d'ERP : la DDT anime des journées d'information, organisées en partenariat avec la CCI, à destination des commerçants et des professionnels de l'hébergement touristique
- Veille réglementaire et information des collectivités, des maître d'oeuvre

# Renseignements complémentaires

- Pour tous renseignements ou prise de rendez-vous : contacter la DDT Pôle Bâtiment Construction

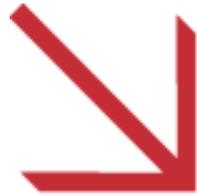
Tél : 04 92 30 56 56

e-mail : [ddt-sauh-pc@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt-sauh-pc@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

- Site internet utile :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

# CAS D'ETUDE



**Commune de Ste Tulle**

Sanitaires de l' Ecole

**Commune de Prads Haute Bléone**

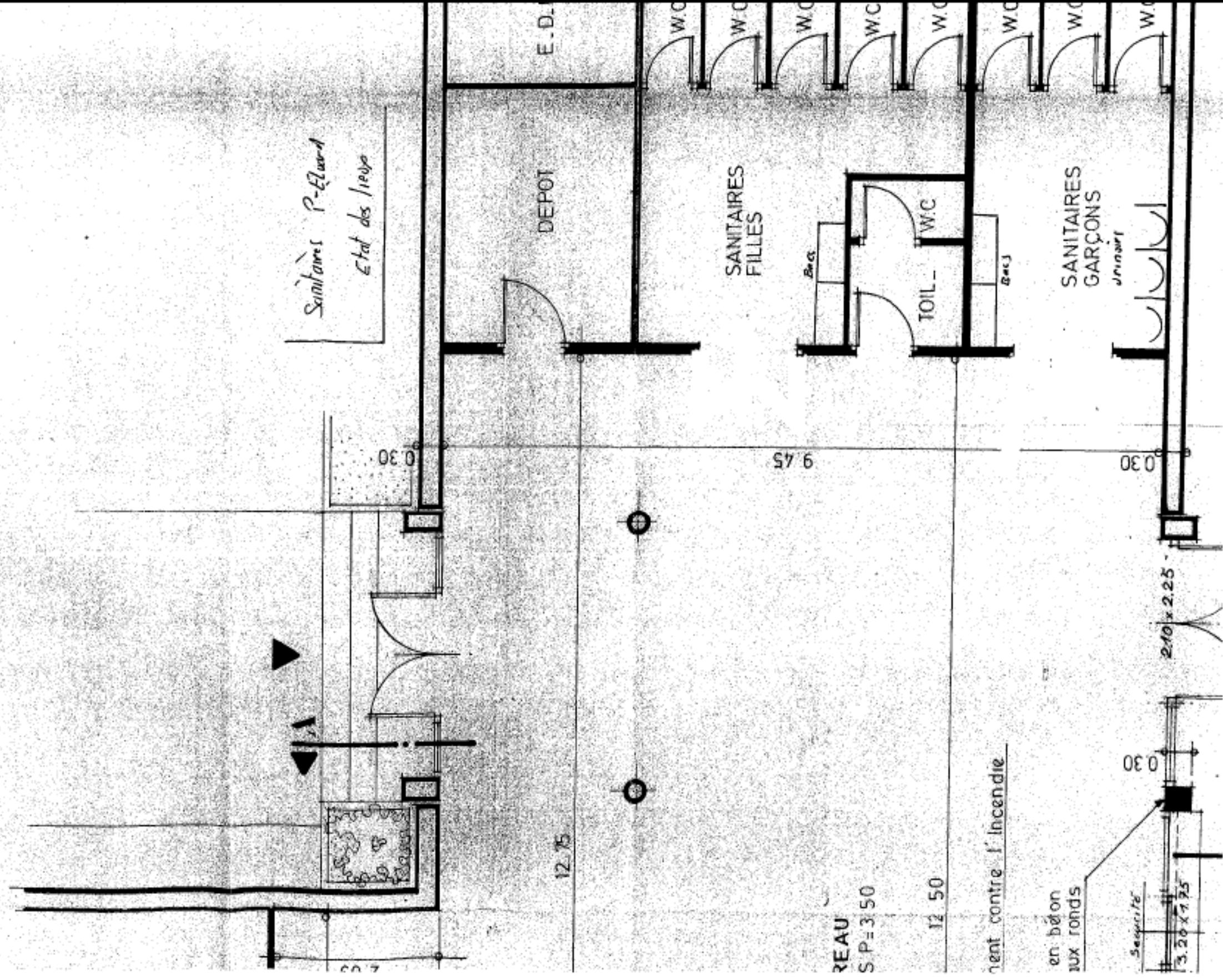
Refuge de l'estrop

**Commune d'Allos**

Aménagement Extérieur et Intérieur de la Mairie

**Commune de Quinson**

Accueil Mairie



Sanitaires P-Eclair  
Etat des lieux

DEPOT

E. D.

SANTAIRES  
FILLES

TOIL -  
W.C.

SANTAIRES  
GARÇONS

REAU  
S.P. = 3.50

ment contre l'incendie

en béton  
aux ronds

3.20 x 1.95

12.75

9.45

12.50

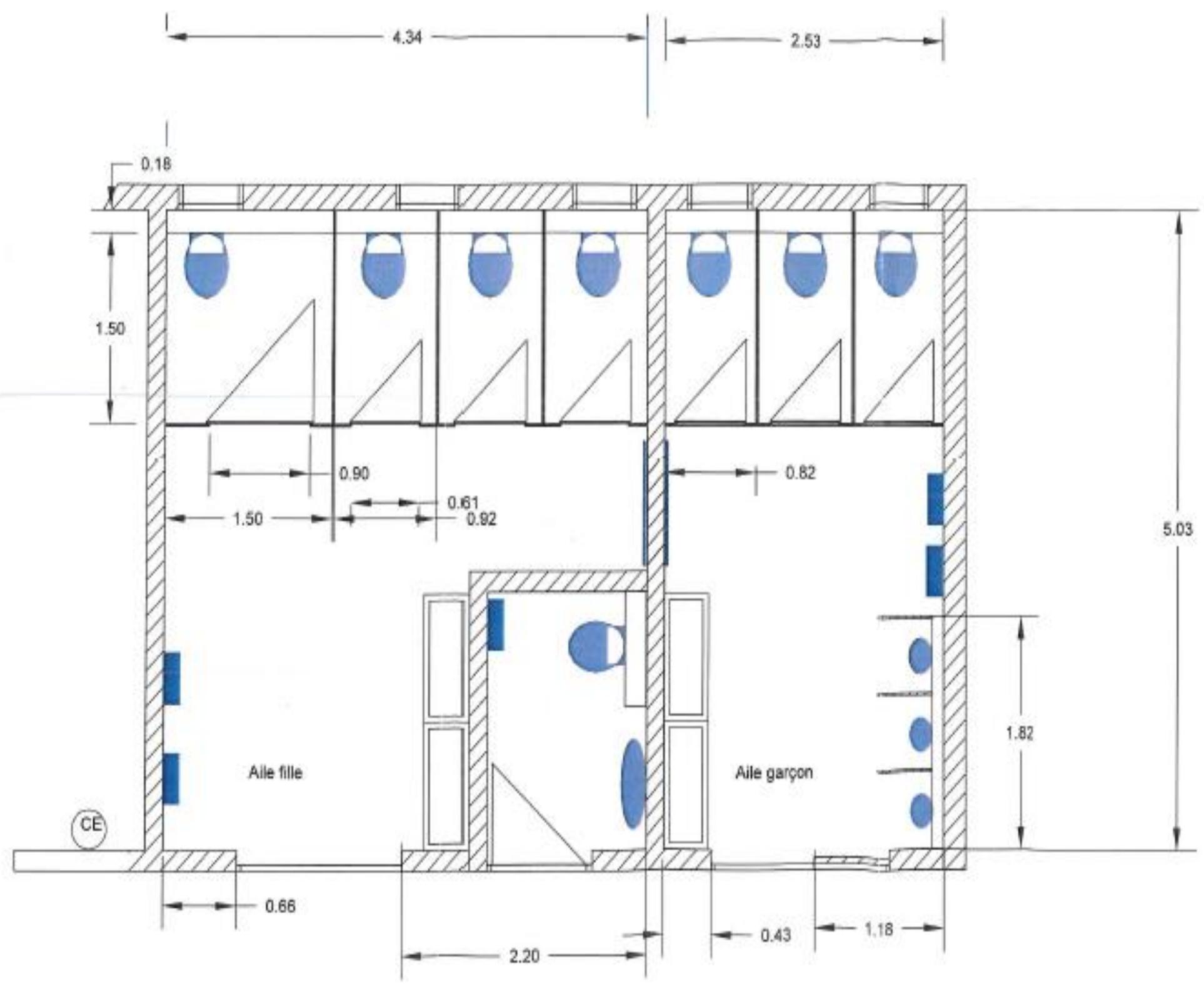
0.30

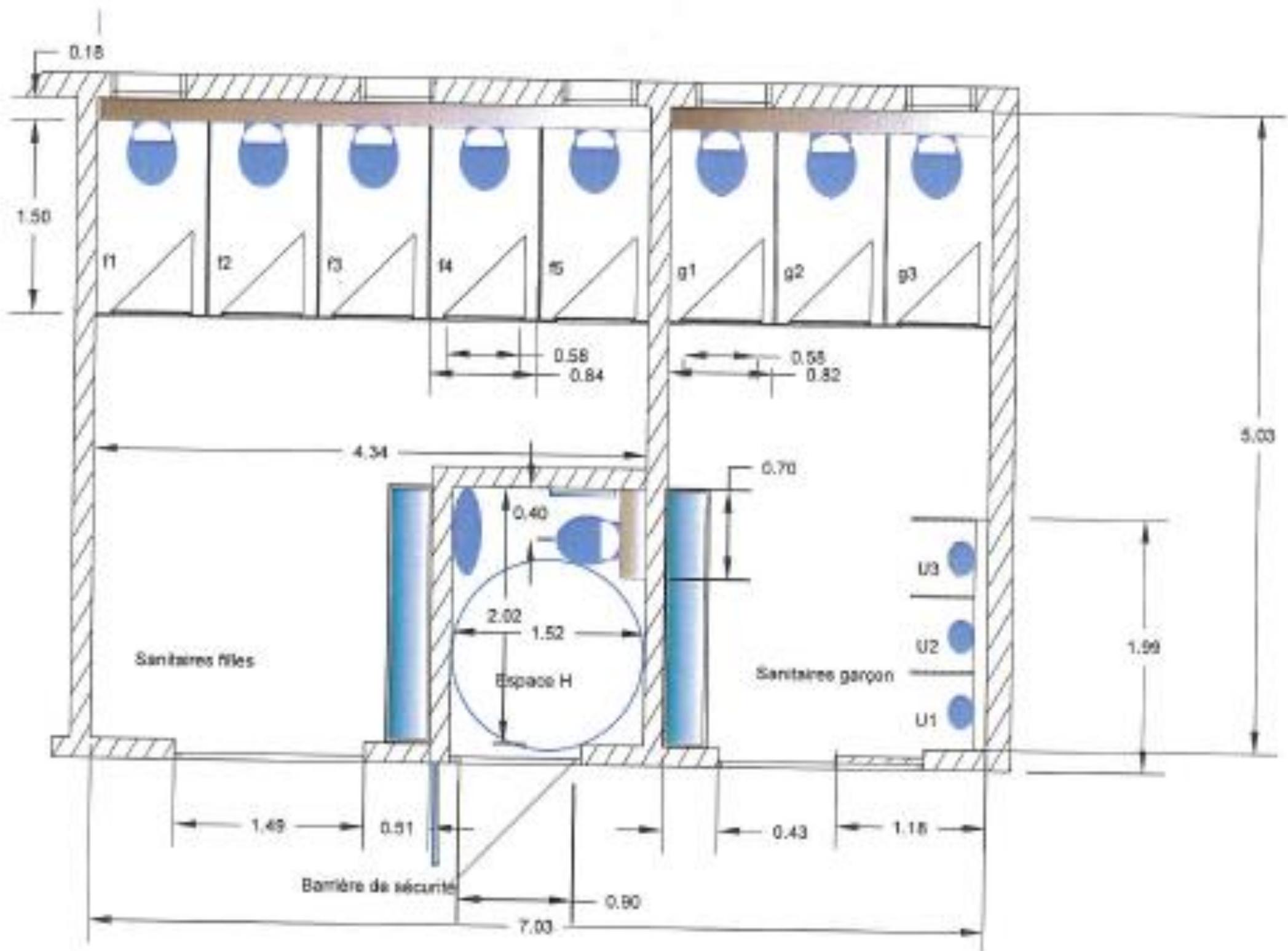
0.30

2.10 x 2.25

0.30

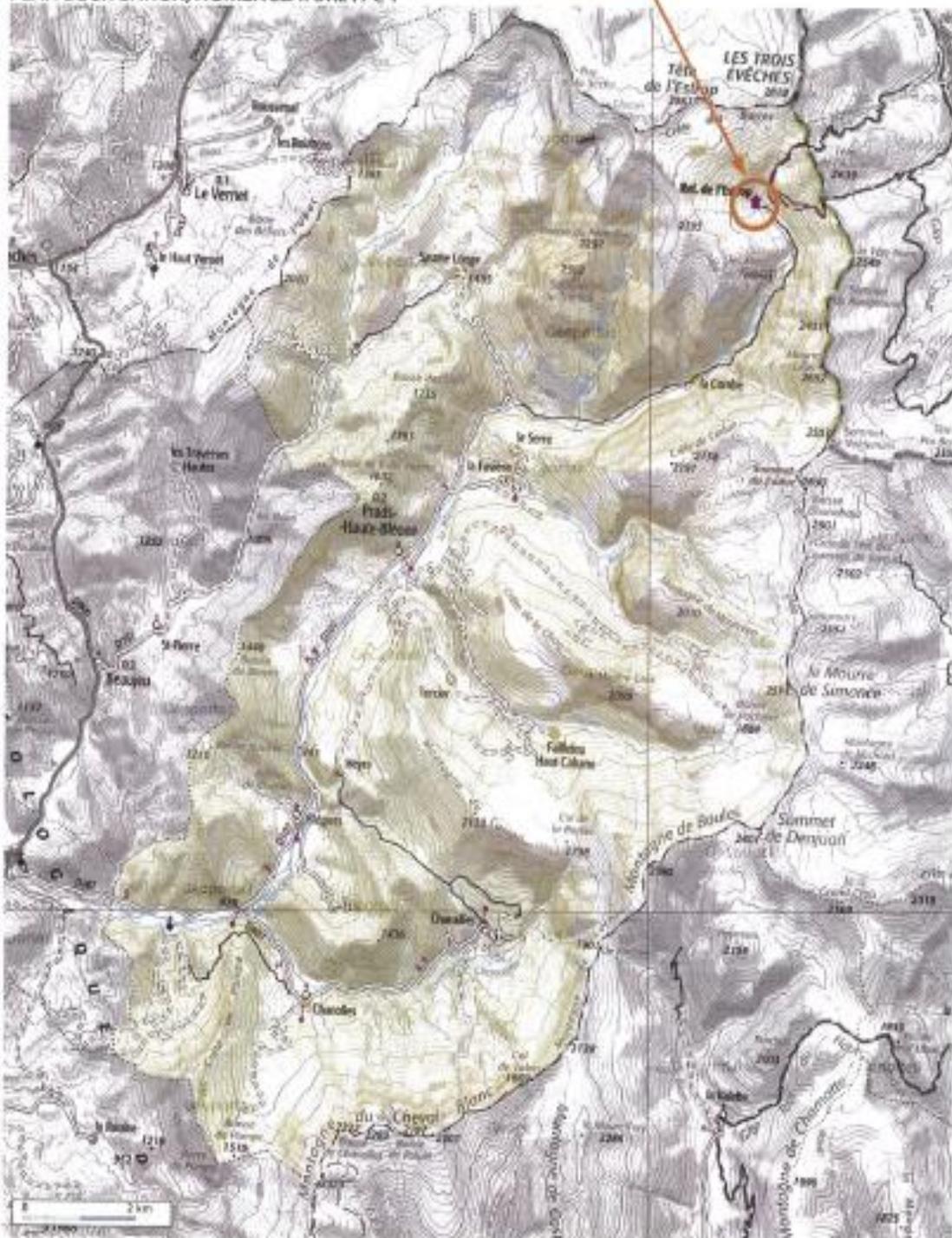
Sécurité





Refuge existant

PLAN DE SITUATION, NOMENCLATURE : PC 1



Le refuge de l'Estrop, aussi appelé refuge Roger Carle, est situé à environ 2040m d'altitude sur la commune de Prads-Haute-Bléone. Il est accessible uniquement à pied. L'accès se fait soit par la vallée de la Haute Bléone (3H), soit par la vallée du Haut Verdon depuis la Foux d'Allos (1H15 par le téléphérique de l'Aiguille, 3H30 par la Baisse de l'Aiguille ou 3H00 par la Baisse de l'Auriac), soit par la vallée de l'Ubaye (6H30 depuis le Laverg), soit par la vallée de la Blanche (6H30 depuis la cabane des mulets).

## DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

**MAITRE D'OUVRAGE :** mairie de Prads-Haute-Bléone représentée par M. BARTOLINI  
adresse : 04420 Prads-Haute-Bléone  
coordonnées : 04 92 34 90 81 - prads.mairie04@hotmail.fr

**PROJET :** Extension du refuge de l'Estrop  
adresse : commune de Prads-Haute-Bléone  
cadastre : parcelle n° 134  
superficie du terrain : 6 000m<sup>2</sup>

SIGNATURE DE L'ARCHITECTE

122A rue Ferrari  
13005 Marseille  
laure.patin@gmail.com  
063-27-22-863  
15 10 129900015  
NCSA 010041  
LAURE PATIN  
ARCHITECTE

SIGNATURE DU DEMANDEUR

BERNARD BARTOLINI  
MAIRE  
DE PRADS HAUTE BLÉONE



## NOTICE DESCRIPTIVE, NOMENCLATURE : PC 4

## Programme :

La mairie de Prads, propriétaire du refuge de l'Estrop, désire augmenter la surface du refuge existant. Cette extension comprendra un agrandissement de la cuisine afin de répondre aux exigences sanitaires et un local spécifique pour les batteries d'énergie photovoltaïque au rez-de-chaussée. A l'étage, un lieu de vie pour le gardien sera aménagé et une passerelle permettra un accès de plain-pied pour les deux dortoirs existants.

## Terrain :

Le refuge existant se situe à 2040 m d'altitude environ, adossé à la pente. A cette altitude, les arbres se font rares. A proximité du refuge, la Bléone prend sa source. Le refuge n'est accessible qu'à pied. Le bâtiment n'est raccordé à aucun réseau public. L'approvisionnement du refuge se fait principalement lors de l'hélicoptage annuel.

## Volumétrie :

Le projet vient s'adosser à la façade Ouest du refuge existant. Son intégration dans la pente naturelle du terrain, permet un accès extérieur à la cuisine en face Sud et, en face Nord, un accès de plain-pied aux dortoirs situés à l'étage. La toiture de l'extension est dans le prolongement de la toiture existante. Ainsi, le faitage du projet est moins haut que le faitage supérieur du bâtiment existant.

## Matériaux :

Pour des raisons d'intégration mais aussi de construction, le rez-de-chaussée est constitué de pierres locales alors que les façades de l'étage sont bardées de bois aux teintes sombres. Afin de résister au mieux aux intempéries, la façade Nord du projet, à l'instar du bâtiment de la réserve existante, sera recouverte de bacs aciers. Les menuiseries et les volets seront en bois (essence locale : mélèze). Les toitures du projet seront en bacs acier couleur anthracite. La toiture du refuge existant qui présente actuellement des fuites, sera reprise avec une géométrie identique dans le même matériau (bacs acier couleur anthracite). Orientées Sud-Est, les toitures de la nouvelle extension accueilleront des panneaux photovoltaïques pour l'alimentation du refuge en électricité.

## INSERTION D'APRES PHOTO A, NOMENCLATURE : PC 6



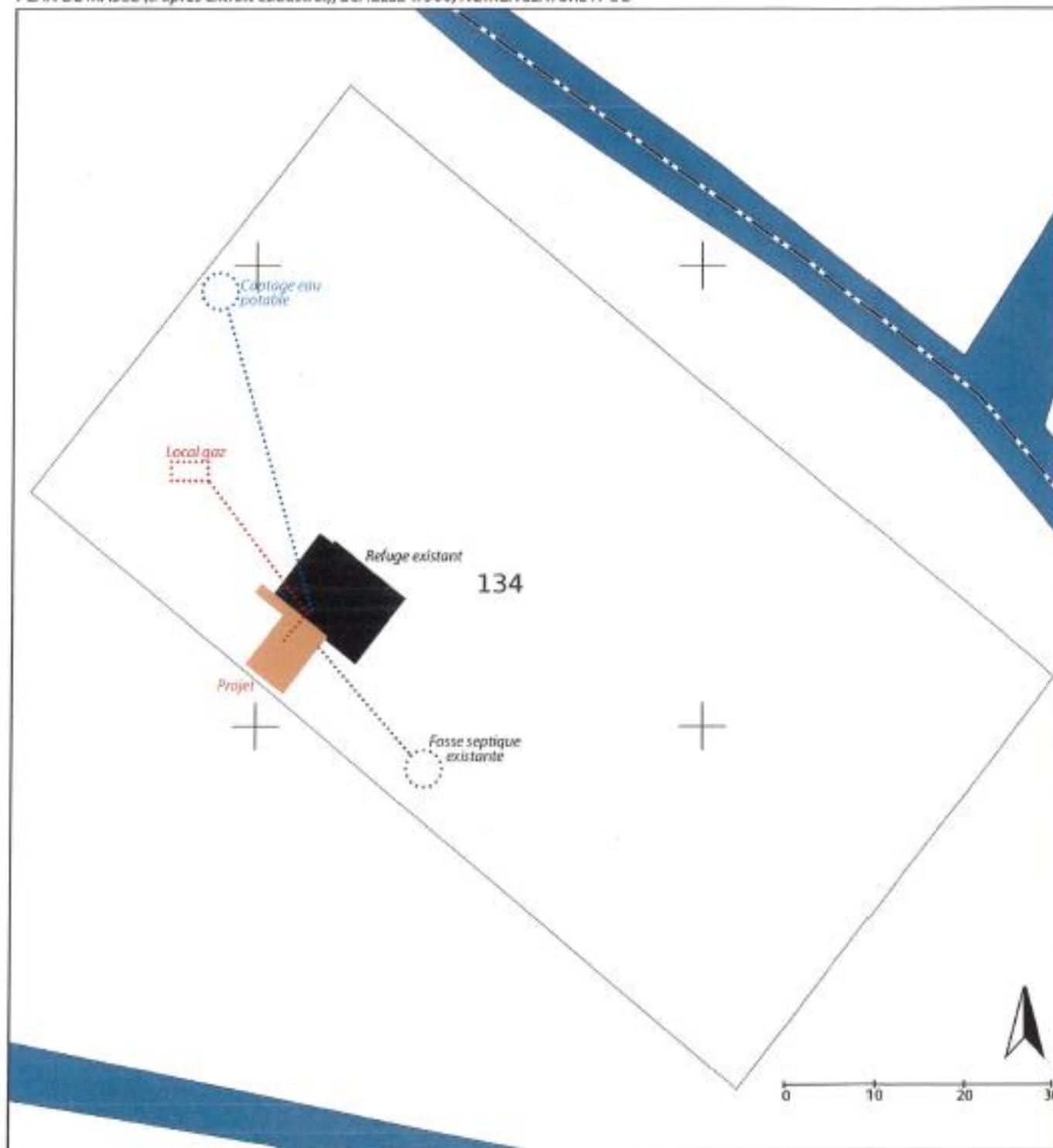
## PHOTO B, NOMENCLATURE : PC 8



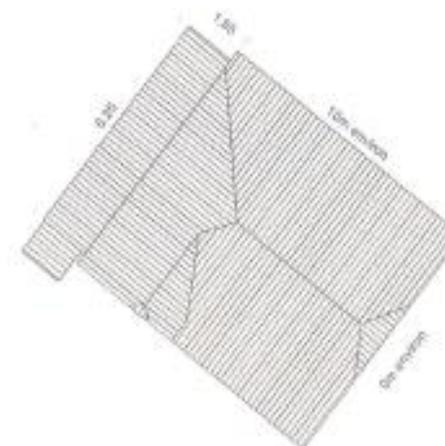
## PHOTO A, NOMENCLATURE : PC 7



PLAN DE MASSE (d'après extrait cadastral), ECHELLE 1/500, NOMENCLATURE : PC 2

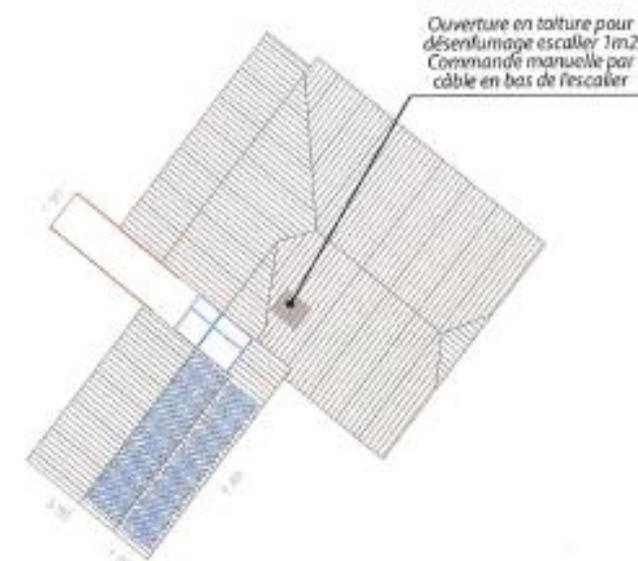


## PLAN DE MASSE et PLANS DE TOITURES



PLAN DES TOITURES EXISTANTES, ECHELLE 1/200, NOMENCLATURE : PC 5

La toiture du refuge existant, en tôles ondulées, présente des fuites. Le projet prévoit la reprise de la toiture en bacs aciers (couleur anthracite) en conservant les mêmes pentes et débords.



PLAN DES TOITURES PROJETEES, ECHELLE 1/200, NOMENCLATURE : PC 5

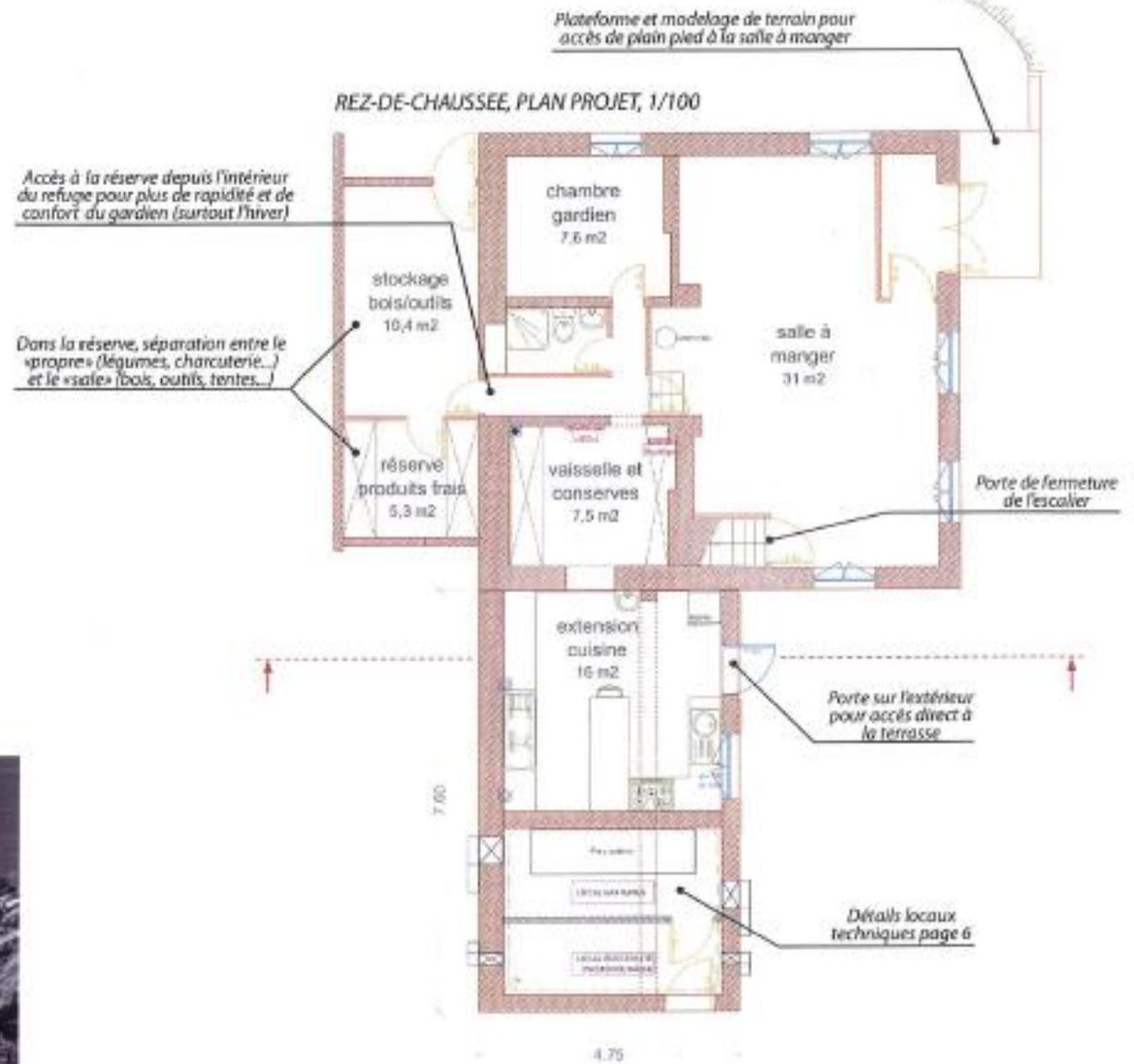
Les toitures seront en bacs aciers couleur anthracite. La toiture de l'étage sera à 45° dans le prolongement du chien assis de la toiture existante. La pente du pan de toiture sur le rez-de-chaussée sera de 30°. Le sas d'entrée Nord sera éclairé par une verrière. Les pans de toitures orientés Sud-Est seront équipés de panneaux photovoltaïques pour alimenter le refuge en électricité.

# AMENAGEMENTS INTERIEURS

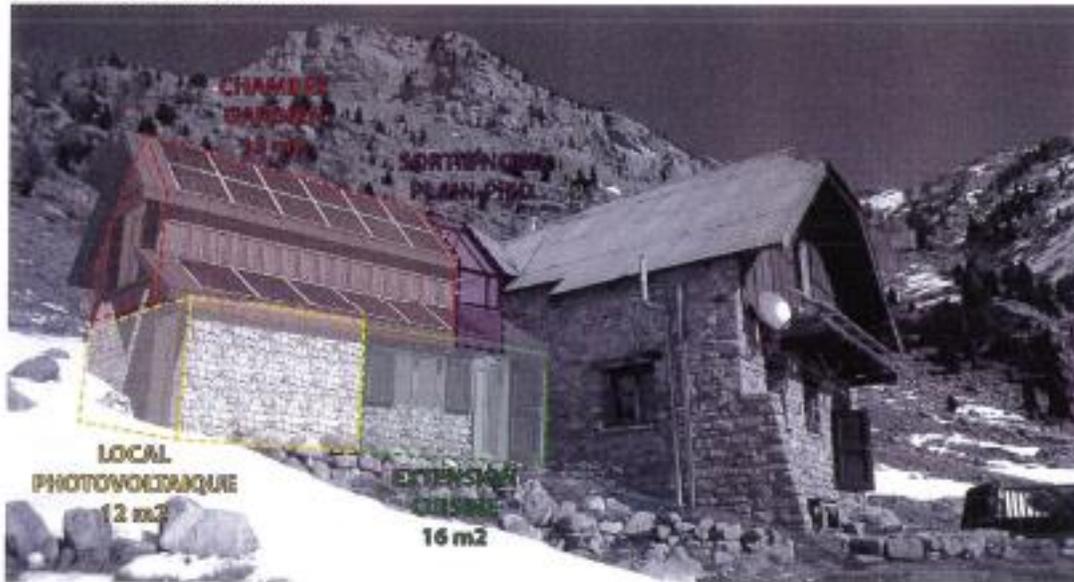
REZ-DE-CHAUSSEE, PLAN EXISTANT, 1/100



REZ-DE-CHAUSSEE, PLAN PROJET, 1/100



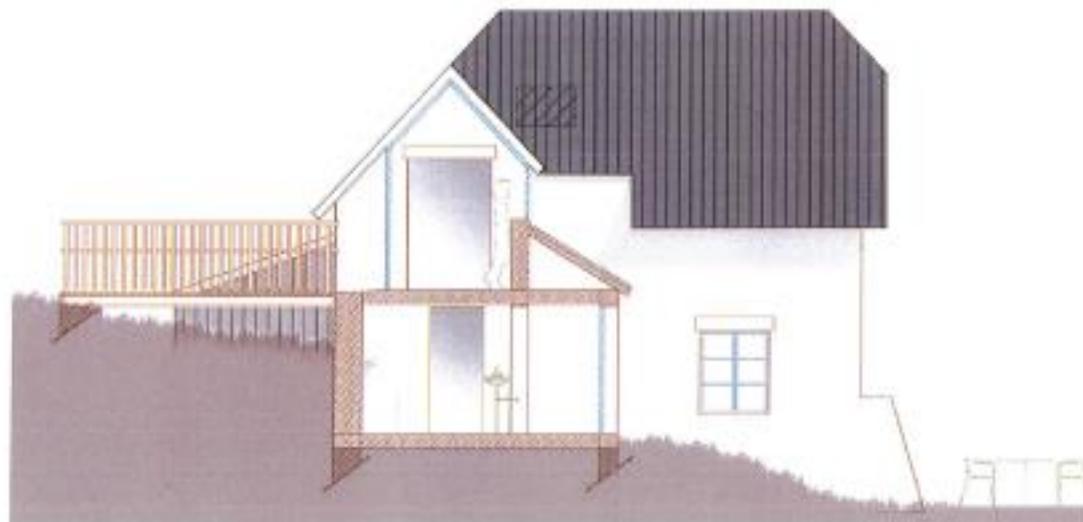
REPARTITION DU PROGRAMME



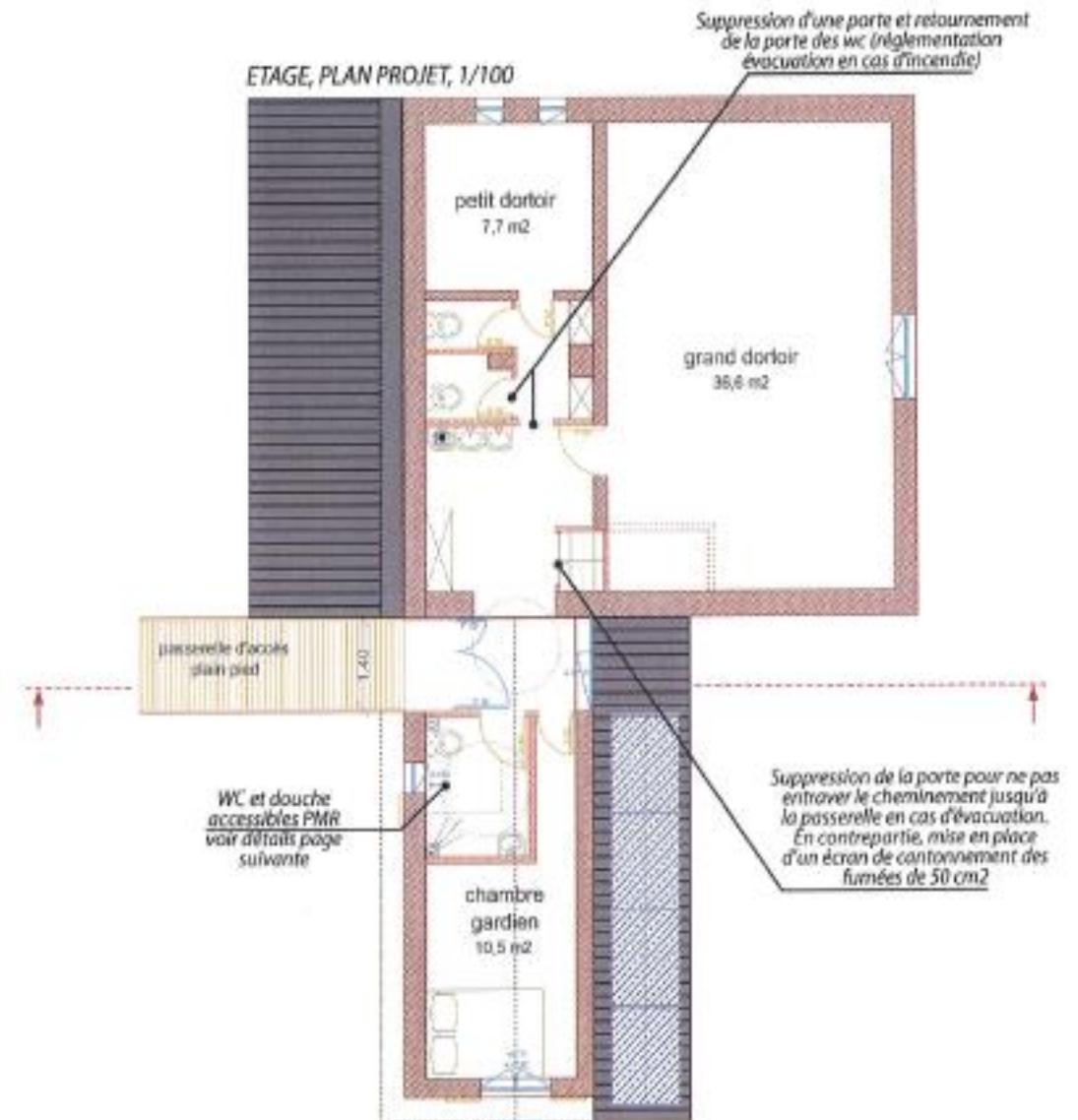
ETAGE, PLAN EXISTANT, 1/100



COUPE TRANSVERSALE, 1/100, NOMENCLATURE : PC3



ETAGE, PLAN PROJET, 1/100



## DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS

Conformément aux préconisations de la sous-commission départementale 04 d'accessibilité qui a étudié le dossier en pré-examen lors de sa réunion du vendredi 30 novembre, les travaux d'extension de refuge s'accompagnent d'une mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

### Accès au refuge :

Pour rappel, le refuge existant se situe à 2040 m d'altitude environ et n'est accessible qu'à pied (3H de marche minimum). Toutefois, le système de joëlette (fauteuil tout terrain mono-roue) permet d'amener des personnes handicapées moteur jusqu'au refuge.

### Accès à la salle de restauration :

L'accès à la salle des repas située au rez-de-chaussée du refuge existant est rendu possible par la démolition des quelques marches existantes, la construction d'un palier face à la porte d'entrée et une reprise de la pente par un modelage du terrain. (voir façade Sud)

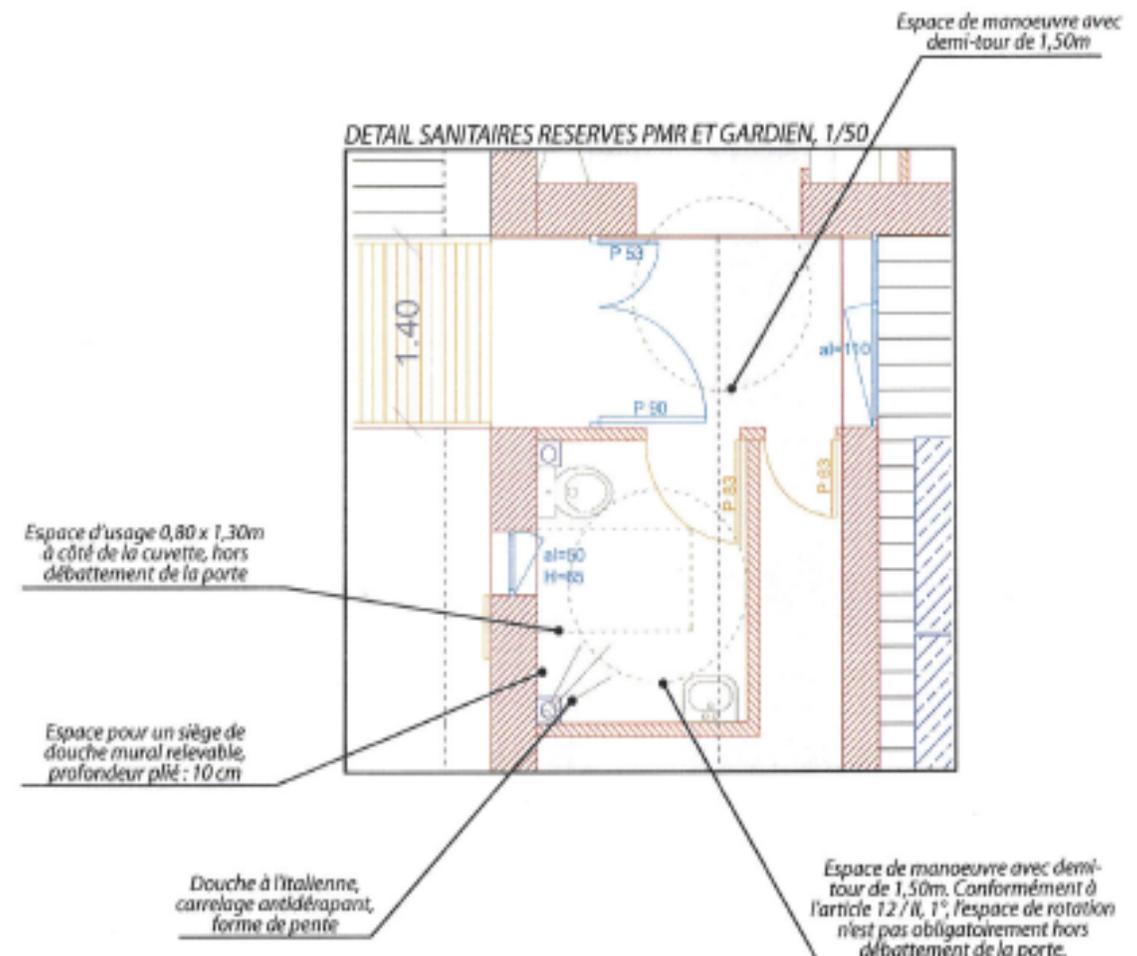
### Accès au dortoir :

L'accès à l'étage du refuge se fera de plein pied par l'extérieur depuis la passerelle d'une largeur de passage de 1,40m. Un lit adapté à une personne à mobilité sera installé dans le grand dortoir. Sa hauteur se situera entre 45 et 50 cm.

### Sanitaires :

L'extension comprendra une salle de bain avec wc intégré accessible aux personnes à mobilité réduite.

- La porte du local sera dégondable depuis le hall d'entrée afin de pouvoir secourir la personne si elle chute et si son fauteuil se trouve derrière la porte.
- La distance entre l'axe de la cuvette et le mur sera comprise entre 35 et 40 cm.
- La hauteur de la cuvette sera comprise entre 46 et 50 cm. Une barre d'appui horizontale sera disposée entre 70 et 80 cm du sol.
- Le lavabo sera sans colonne avec un bord inférieur à plus de 70 cm du sol pour une hauteur maximum de 80 cm.



FACADE NORD EXISTANTE



FACADE OUEST EXISTANTE



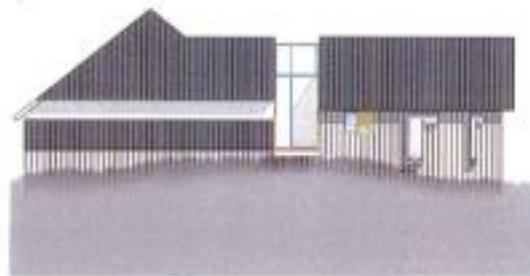
FACADE SUD EXISTANTE



FACADE EST EXISTANTE



FACADE NORD PROJET, 1/200, NOMENCLATURE : PCS



FACADE OUEST PROJET, 1/200, NOMENCLATURE : PCS



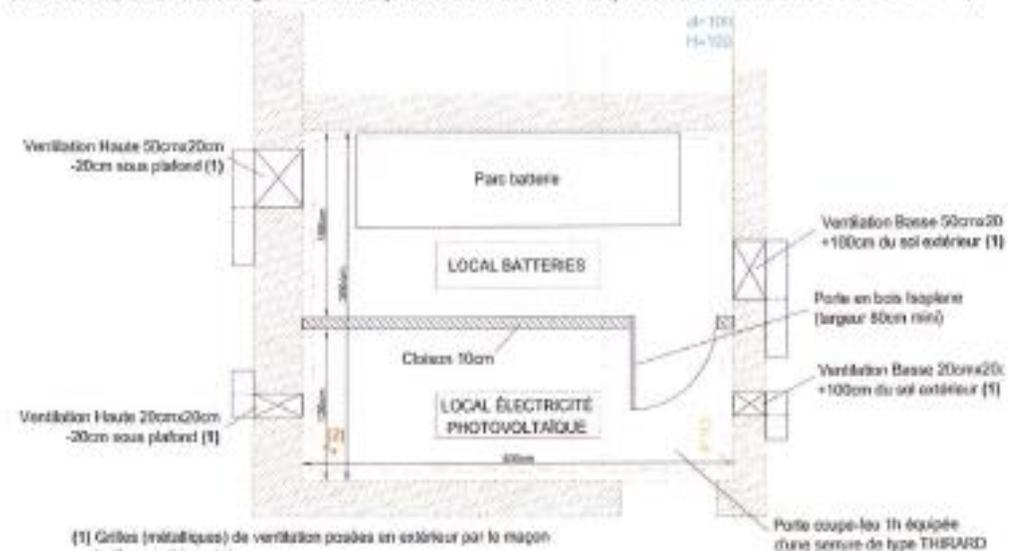
FACADE SUD PROJET, 1/200, NOMENCLATURE : PCS



PAS DE FACADE EST PROJET



DETAILS LOCAL TECHNIQUE SOLAIRE (PAROIS COUPE FEU 2H, PORTE EXTERIEURE COUPE FEU 1H)

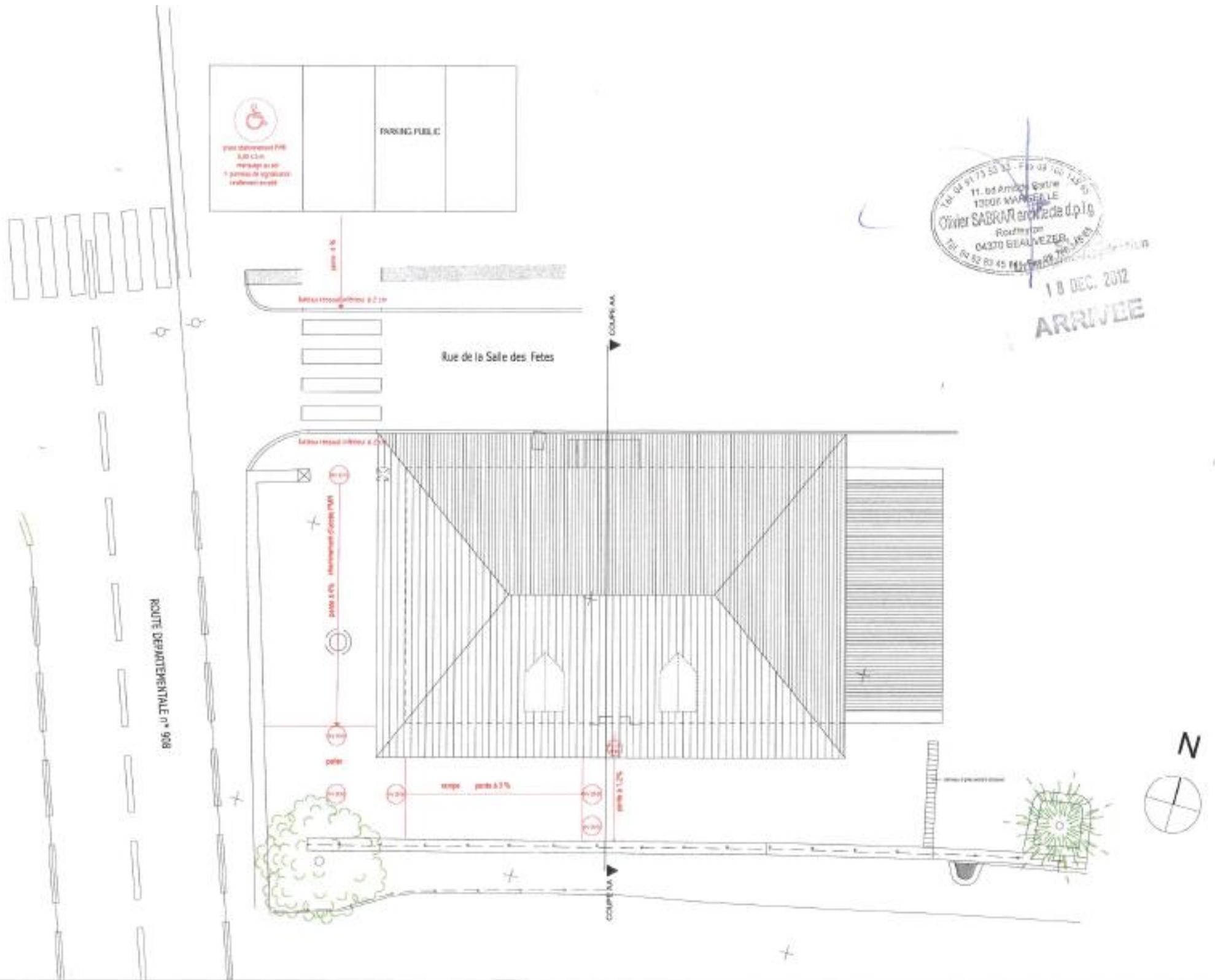


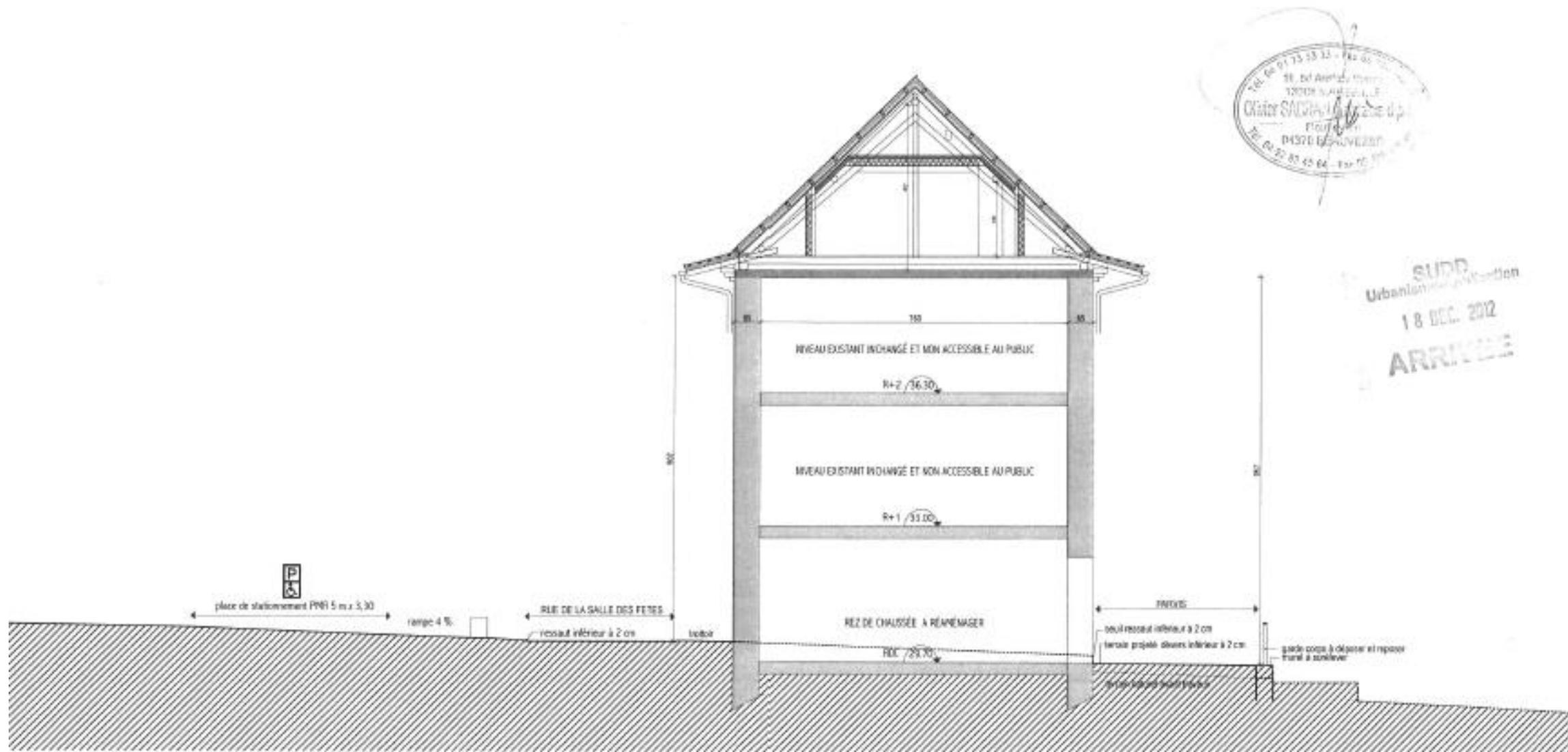


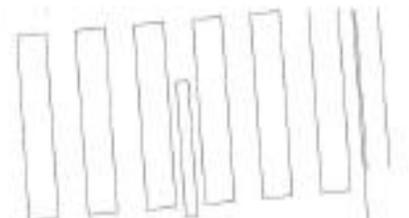
SUD  
Urbanisme-Application  
18 DEC. 2012  
ARRIVEE



19 de France Bâtie  
13000 MARSEILLE  
Olivier SABRAN architecte d.o.g.  
Architecte  
04 91 82 23 45 44 - Fax 04 91 82 23 45



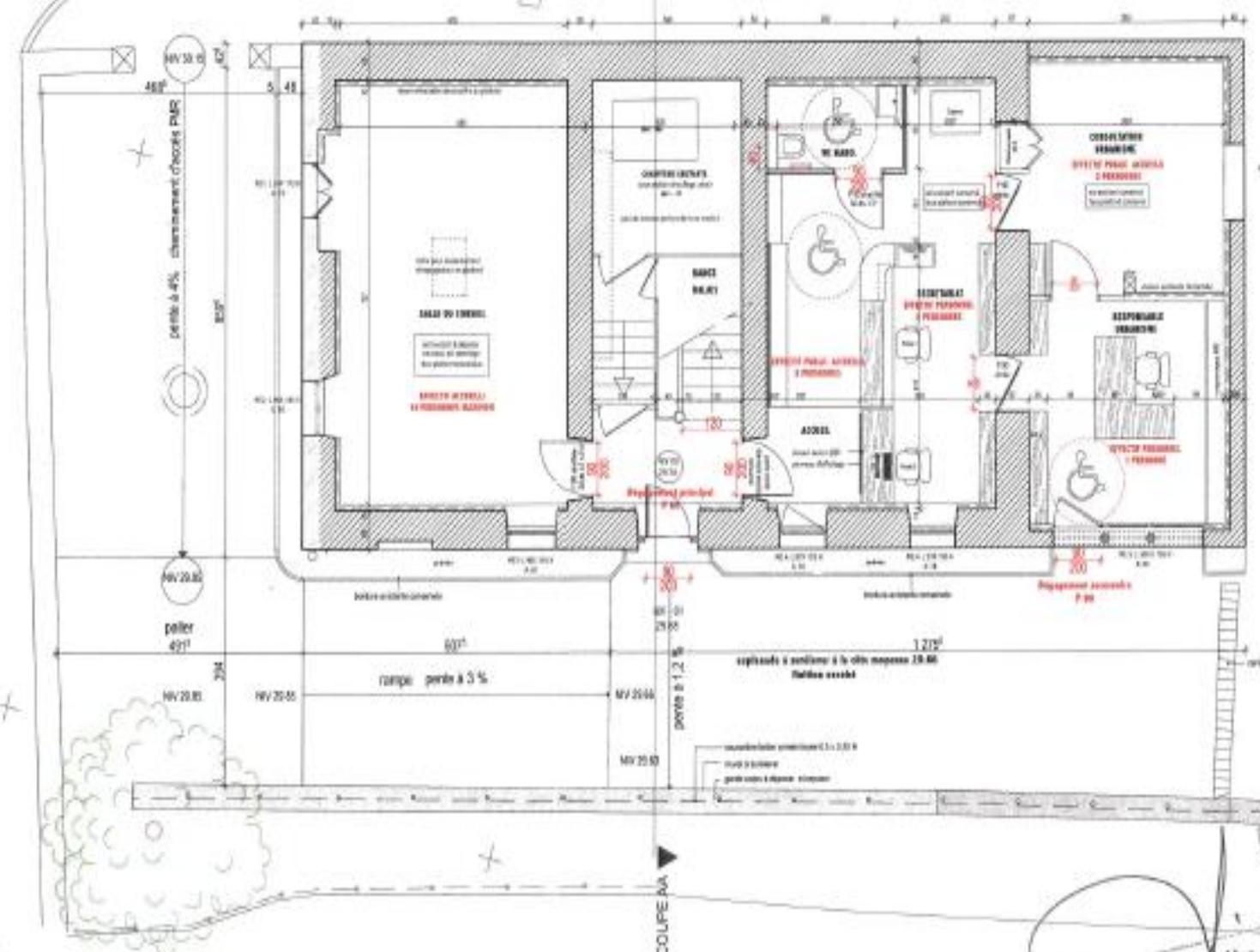




X=490

ROUTE DEPARTEMENTALE n° 908

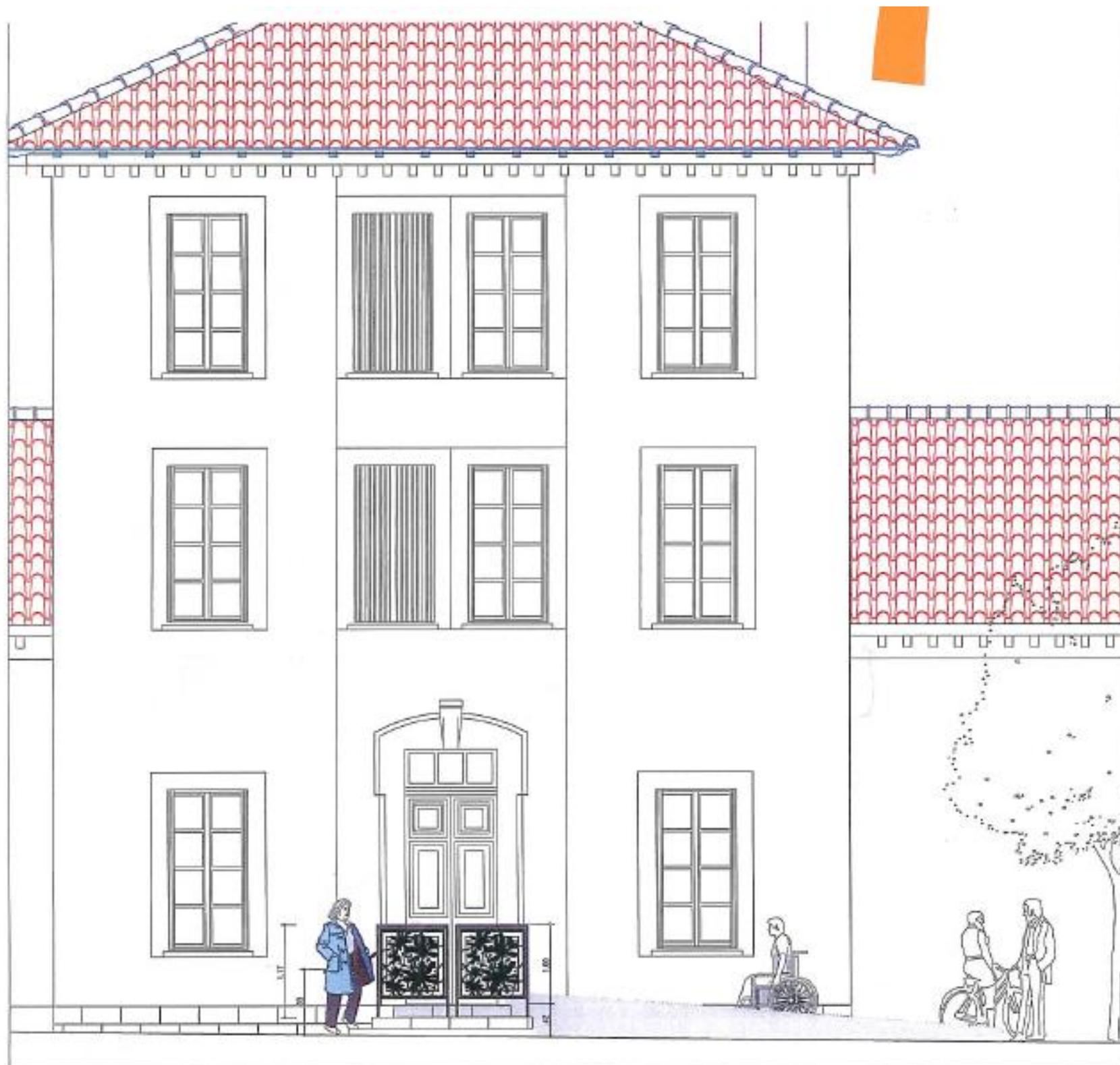
=500



SUDO  
Urbanisme - Topographie  
18 DEC. 2012  
ARRIVEE



Rez de chaussée



Projet Façade Principale

maitre d'ouvrage : Mairie de QUINSON  
 Place de l'Hotel de Ville  
 04500 QUINSON

Validation Maître d'Ouvrage:

Index plan :

05

(Date, tampon, signature)

Stade de la mission :

A.P.D.  
 Avant Détaillé

Date: 08 /03/2013  
 Modifié le : .../.../2013

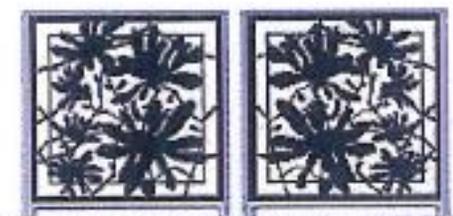
Ech: 1/50ème

Etat des lieux



Mairie de QUINSON  
Travaux de mise en conformité P.M.R.

Etat des lieux



Barrières de ville en ferronnerie



Rampe P.M.R.  
Cocle et marches  
piédroits en pierres  
de l'ancien bâtiment



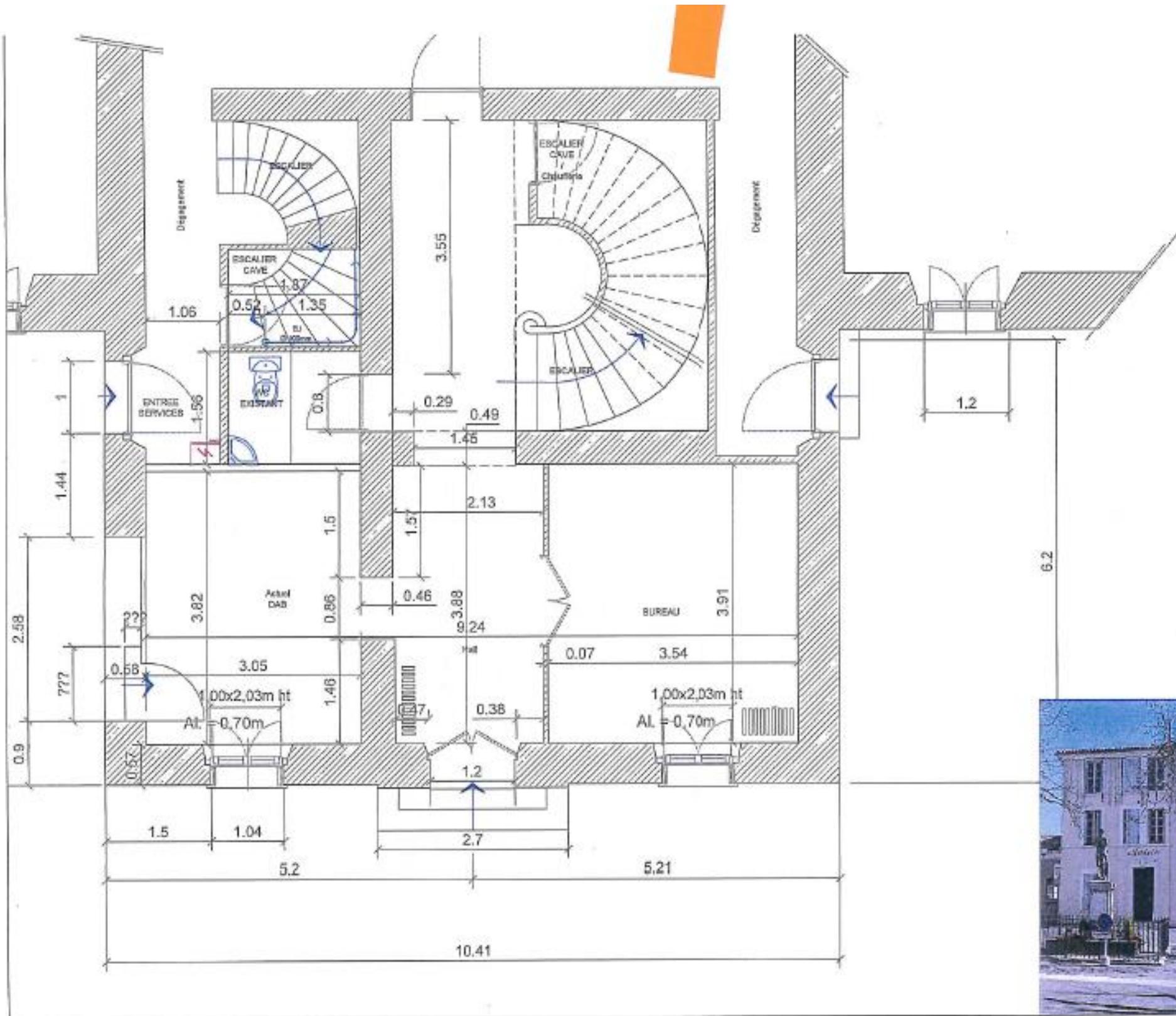
Bouchement de baie  
ancien local DAB  
Avec soubassement en pierres  
appareillées reconstituées et plaquées

maie courante en fer  
Cocle et marches  
piédroits en pierres  
de l'ancien bâtiment

Projet

Piquage des façades endommagées  
Enduit trois couche teinte identique à l'existant





**Erick D'AND**  
 ARCHITECTE D.P.L.G.  
 erick.dandrea@wanadoo.fr

**Réaménagement du Rez de chaussée de la Mairie**  
**Mairie de QUINSON (04500)**

**Etat des Lieux Rez de chaussée**  
 maître d'ouvrage : **Mairie de QUINSON**  
 Place de l'Hotel de Ville  
 04500 QUINSON



Validation Maître d'Ouvrage: \_\_\_\_\_

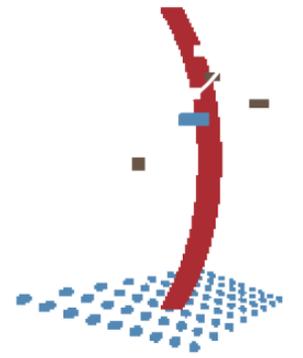
Index plan: **01**

(Date, version, signature)

Stade de la mission: **A.P.D. Avant Détaillé**

Date: 26 /02/2013  
 Modifié le : .../.../2013

Ech: 1/50ème



DDT des Alpes de **Haute Provence**  
Service Aménagement Urbain et Habitat  
Pôle Construction et Accessibilité



**Sylvie BARBARISI**

Mail : [sylvie.barbarisi@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:sylvie.barbarisi@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Tel : 04 34 90 55 58



**Roger ROCHE**

Mail : [roger.roche@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:roger.roche@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

Tel : 04 92 30 56 55

**Merci de votre attention !**

# *Possibilités de dérogation*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Dérogations à l'accessibilité du cadre bâti

## • L'article 41 de la loi prévoit 3 possibilités de dérogation uniquement dans l'existant :

- l'impossibilité technique liée aux caractéristiques du terrain, à la présence de constructions existantes, au classement de la zone de construction
- les contraintes liées à la préservation du patrimoine (Tx sur bâtiment ou périmètre classé ou inscrit, Tx périmètre zone protection sauvegardée
- la disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences

**il n'est pas possible de solliciter une dérogation pour quelque motif que ce soit lors de la construction d'un bâtiment (BHC, MI, ERP) ou extension d'un ERP**

- La demande de dérogation peut être indépendante de toute autorisation de travaux
- **Elle porte sur un ou quelques points de la réglementation et sur un ou plusieurs handicaps mais pas sur tout !**

# Dérogations « élévateurs » -

## ERP :

- **appareil élévateur dans circulations intérieures verticales à condition :**
  - de répondre aux motifs de dérogations .
  - que l'appareil soit d'usage permanent (Accès autonome)
  - conforme aux réglementations en vigueur

# Présentation des demandes de dérogations

Un dossier transmis au maire présente :

- le rappel de la règle à respecter
- la disposition non respectée
- le motif de non respect (impossibilité technique, préservation du patrimoine, impact excessif sur l'activité de l'établissement)
- éventuellement la mesure de substitution

Le dossier de demande est accompagné des pièces justificatives permettant à la SCDA de se prononcer sur le bien fondé de la demande.

Exemples :

- Plans suffisamment détaillés
- Rapports techniques justifiant l'impossibilité de réaliser les solutions règlementaires
- Avis du gestionnaire de la voirie ( cas des rampes sur domaine public)
- Avis de l'architecte des bâtiments de France
- Devis des travaux des différentes solutions techniques
- Rapport financier démontrant l'impact excessif sur l'activité de l'établissement

../



#### 4 - Le projet

##### 4.1 – Adresse du terrain

Nom de l'établissement : .....

Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal  BP  cedex

##### 4.2 – Activité

###### AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale (par étage(s)) :

.....  
 .....

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

.....  
 .....

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

.....  
 .....

###### APRES TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

.....  
 .....

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

.....  
 .....

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....

Identité de l'exploitant :

.....  
 .....

Veillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

##### 4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- Extension
- Réhabilitation
- Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : ..... Surface de plancher après travaux : .....

Modification des accès en façade

Dans les 5 derniers cas (absence de mise en conformité totale), veuillez joindre un échéancier prévisionnel de travaux (accompagné, le cas échéant, des conclusions du diagnostic accessibilité) en vue de la mise en conformité effective de l'établissement aux règles d'accessibilité, rendue obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2015 par la loi du 11 février 2005.

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : oui  non

##### 4.4 – Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation

	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée				
1 <sup>er</sup> étage				
2 <sup>ème</sup> étage				
3 <sup>ème</sup> étage				
Effectif cumulé				

veillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

#### 4.5 - Stationnement

Si parc de stationnement couvert : intégré  ou isolé

Si parc existant, préciser l'année d'obtention de l'autorisation : \_\_\_\_\_

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		

#### 5 - Dérogations et/ou modalités particulières d'application

##### 5.1 - Dérogations

Cette demande comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH)

Nombre de points dérogatoires : .....

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées).

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH)

Nombre de points dérogatoires : .....

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées).

##### 5.2 - Modalités particulières d'application

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que prévues dans les arrêtés du 21 mars 2007 relatif aux établissements existants recevant du public.  
(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

.....

.....

#### 6 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

À .....

Le : .....

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :   
Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.



# Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public

**Veillez cocher les cases correspondantes aux pièces jointes à votre demande  
et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.**

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité  
et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Imprimé de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public	1	4
<input type="checkbox"/> Plan de situation	2	4

## 1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité, et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
<input type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
<input type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

*N. B : Les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité*

## 2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : • Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • Les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

<input type="checkbox"/> Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...)</li> <li>• Les aires de stationnement</li> <li>• Les locaux sanitaires destinés au public</li> <li>• Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement</li> <li>• Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs</li> <li>• L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires</li> <li>• Les places de stationnements réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places</li> <li>• Cas particuliers des ERP existants de 5<sup>ème</sup> catégorie ou créés par changement de destination pour accueillir une profession libérale et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie</li> </ul>	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement</li> <li>• Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public</li> <li>• Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds</li> <li>• Traitement acoustique des espaces</li> <li>• Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Emplacements accessibles aux personnes handicapées : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement</li> <li>• Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre de places assises accessibles</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eaux et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambre, localisation, répartition par catégories, le cas échéant.</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation</li> </ul>	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3





# Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (pièces PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

## Article L. 111-8 du code de la construction et de l'habitation

Ces informations sont nécessaires pour vérifier la conformité aux règles du code de la construction et de l'habitation. Le service instructeur étant spécialisé, ces informations sont obligatoires.

- Cadres 1 à 3** informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique  
**Cadre 4** informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation  
**Cadre 5** informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité

### Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- et votre projet est soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager

Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51), vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

### Cadre réservé à l'administration

N° de l'autorisation : AT

N° de permis de construire ou d'aménager :

Date de dépôt en mairie :

## 1 - Identité du ou des demandeur(s)

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation  
 Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre <sup>(1)</sup>

Vous êtes un particulier

Madame  Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination .....

N° Siret :

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

## 2 - Coordonnées du ou des demandeur(s)

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre <sup>(1)</sup>

Adresse Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal  BP  cedex

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone : Fixe  Portable

Indicatif si pays étranger :  Courriel : ..... @ .....

## 3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : ..... Prénom : .....

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant : .....

N° Siret :

Adresse Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal  BP  cedex

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone : Fixe  Portable

Indicatif si pays étranger :  Courriel : ..... @ .....

Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

<sup>1</sup> Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

#### 4 - Le projet

##### 4.1 – Adresse du terrain

Nom de l'établissement : .....

Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal □□□□□□ BP □□□□ cedex □□

##### 4.2 – Activité

###### AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale (par étage(s)) :

.....

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

.....

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

.....

.....

###### APRES TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

.....

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

.....

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....

Identité de l'exploitant :

.....

.....

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

##### 4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

Construction neuve

Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité

Extension

Réhabilitation

Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)

Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : ..... Surface de plancher après travaux : .....

Modification des accès en façade

Dans les 5 derniers cas (absence de mise en conformité totale), veuillez joindre un échéancier prévisionnel de travaux (accompagné, le cas échéant, des conclusions du diagnostic accessibilité) en vue de la mise en conformité effective de l'établissement aux règles d'accessibilité, rendue obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2015 par la loi du 11 février 2005.

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement

(produits dangereux stockés ou utilisés) : oui  non

##### 4.4 – Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation

	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée				
1 <sup>er</sup> étage				
2 <sup>ème</sup> étage				
3 <sup>ème</sup> étage				
Effectif cumulé				

veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

#### 4.5 - Stationnement

Si parc de stationnement couvert : intégré  ou isolé

Si parc existant, préciser l'année d'obtention de l'autorisation : \_\_\_\_\_

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		

#### 5 - Dérogations et/ou modalités particulières d'application

##### 5.1 - Dérogations

Cette demande comporte une demande de dérogation :

Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH)

Nombre de points dérogatoires : .....

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées).

Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH)

Nombre de points dérogatoires : .....

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées).

##### 5.2 - Modalités particulières d'application

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que prévues dans les arrêtés du 21 mars 2007 relatif aux établissements existants recevant du public.

*(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)*

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

.....

.....

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.



# Bordereau des pièces constituant le dossier spécifique

**Veillez cocher les cases correspondantes aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.**

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	1	4
<input type="checkbox"/> Plan de situation	2	4

## 1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation) (PC 40 ou PA 51)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité, et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs</li> <li>• la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap</li> </ul>	3	3
<input type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les conditions d'accessibilité des engins de secours</li> <li>• les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers</li> <li>• la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers</li> </ul>	4	3
<input type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties</li> <li>• la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap</li> <li>• les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés</li> </ul>	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

*N. B : Les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité*

## 2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC 39 ou PA 50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...)</li> <li>• Les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement)</li> <li>• Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement)</li> <li>• Les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs</li> <li>• Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement</li> </ul>	7	3

<input type="checkbox"/> Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...)</li> <li>• Les aires de stationnement</li> <li>• Les locaux sanitaires destinés au public</li> <li>• Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement</li> <li>• Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs</li> <li>• L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires</li> <li>• Les places de stationnements réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places</li> <li>• Cas particuliers des ERP existants de 5<sup>ème</sup> catégorie ou créés par changement de destination pour accueillir une profession libérale et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie</li> </ul>	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement</li> <li>• Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public</li> <li>• Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds</li> <li>• Traitement acoustique des espaces</li> <li>• Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairage et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Emplacements accessibles aux personnes handicapées : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement</li> <li>• Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre de places assises accessibles</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eaux et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambre, localisation, répartition par catégories, le cas échéant.</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées</li> </ul> <p>S'il s'agit d'un établissement ou une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation</li> </ul>	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3